

**Délibération du conseil communautaire
N°20-CC290926**

L'an deux mille vingt-six, le 29 septembre à 18 heures, le conseil communautaire de Pontivy Communauté, légalement convoqué le 23 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire à la salle « Pondi » au palais des congrès de Pontivy, sous la présidence de Soizic PERRAULT.

Le conseil communautaire est composé de 55 conseillers communautaires conformément à l'arrêté inter-préfectoral du 17 octobre 2025.

Etaient présents : Jean GUILLOT et Gaëlla AUBRY-BELNA de Bréhan ; Maryvonne LE FORESTIER, Xavier ROBIN et Corinne HAQUIN de Cléguérec ; Daniel AUDO de Crédin ; Jean-Yves QUENTEL de Gueltas ; Stéphanie L'HOSTIS-LE DIAGON et Benoît LEGRAND de Guern ; Laëtitia BRIZOUAL de Kerfourn ; Jean-Jacques VIDELO et Emmanuelle GUEVELLO-COUDERT du Sourn ; Olivier GUEGAN de Malguénac ; Jean-Pierre LE PONNER et Véronique BLANDEL de Neulliac ; Lionel ROPERT, Claudine LE GARGASSON et Guillaume DUVAL de Noyal-Pontivy ; Luc BOVANI et Nadine LEVEQUE de Pleugriffet ; Soizic PERRAULT, Philippe JOUBAUD, Caroline JEGADO, Roger BERNON, Albane STEPHAN, Alexandre DESHAYES, Julie LEBEL, Frédéric MAGUET, Jacqueline BOLLE-JESUS, Laurent TELLIER, Alicia LE MOING, Marcel TARTARY, Sabine BRESSON, Paul LE GUERNIC et Jean-Jacques MERCEUR de Pontivy ; Bernard LE BRETON de Radenac ; Cédric JOSSO et Lydia DESMARES de Réguiny ; Christophe JOUANNO et Anne-Lise CARRO de Rohan ; Guy GAUTIER de Saint-Aignan ; Anne LE BORGNE de Sainte Brigitte ; Claude-Albert LE BRIS et Magalie GAUTIER de Saint-Gérard-Croixanvec ; Claude VIET et Carole SCHNAIDERMAN de Saint-Gonnery ; Laurence MARIVAIN et Christian GUILLEMET de Saint-Thuriau ; Laurent GANIVET de Séglien et Olivier CONSTANT de Silfiac.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Marie-Thérèse JEHANNO de Crédin à Daniel AUDO ; Arnaud DAVID de Kergrist à Olivier CONSTANT ; Anne-Claire RESCOURIO de Malguénac à Olivier GUEGAN ; Claudine GICQUEL de Radenac à Bernard LE BRETON ; Lorène BERRONE de Saint-Connec à Laurence MARIVAIN.

Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan – Convention

Dans le cadre des missions facultatives proposées, notre collectivité avait conventionné avec le CDG du Morbihan pour certaines prestations.

Ces conventions pluriannuelles liant notre collectivité au Centre de gestion du Morbihan arrivent à échéance au 31 décembre 2026.

Pour faire suite à la délibération du Conseil d'administration du CDG du Morbihan, en date du 8 juillet 2026, de nouvelles conventions ont été adoptées pour la période du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2032.

De plus, une convention cadre de moyens nous est également proposée. Celle-ci constitue le cadre juridique permettant de recourir aux missions facultatives du CDG 56. Elle est nécessaire pour pouvoir mobiliser ces prestations le cas échéant, sans pour autant nous engager à y recourir effectivement.

Les conventions pluriannuelles concernées par ce renouvellement sont les suivantes :

- Convention cadre de moyens
- Médecine professionnelle et préventive
- Inspection en santé sécurité au travail
- Gestion des dossiers ARE
- Remplacement d'agents / intérim
- Médiation préalable obligatoire et autres dispositifs de médiation
- Moyens d'accès aux services facultatifs

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ☞ de confier par conventions au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan les missions exposées ci-dessus,
- ☞ d'inscrire les crédits nécessaires au budget,
- ☞ d'autoriser la Présidente à signer les conventions et toute pièce s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

La Présidente,
Soizic PERRAULT

La Secrétaire de séance,
Alicia LE MOING

